

Sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels Enseignement scolaire

Evaluation du nombre des agents concernés

Suite au protocole d'accord portant sur la sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels de la fonction publique signé le 31 mars 2011, un projet de loi a été rédigé pour permettre l'accès à l'emploi titulaire et l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique.

Dispositions prévues

1. Accès à l'emploi de titulaire

L'agent devra être en poste ou en congés règlementaires au 31/03/2011 (ou depuis le 01/01/2011) pour répondre à un besoin permanent, avec une quotité de travail au moins égale à 70 % d'un temps complet et être :

- déjà en CDI,
- sous contrat transformé en CDI lors de la publication de la loi
- sous CDD et justifier de **4 ans** de services effectifs au sein du même département ministériel ou du même établissement public où il exerce sa fonction à la date du **31 mars 2011 ou entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 mars 2011 OU à la date de clôture des inscriptions** au recrutement réservé, sous réserve dans ce cas de justifier à la date du **31 mars 2011** d'au moins **2 ans** de services publics effectifs en équivalent temps plein. Les quatre années doivent avoir été réalisées au cours des six années précédant le 31 mars 2011 ou précédant la date de clôture des inscriptions au recrutement réservé.

L'accès aux corps de fonctionnaires par recrutement réservé peut être ouvert pour une durée maximale de 4 ans à compter de la date de publication de la loi.

2. Passage en CDI d'agents en CDD

Une mesure particulière prévoit la transformation en CDI des CDD des agents qui remplissent les deux conditions suivantes à la date de publication de la loi, quel que soit le type de missions (emploi permanent ou temporaire) :

- être en fonction ou en congés règlementaires à la **date de publication de la loi**,
- être sous contrat depuis au moins **6 ans** à la **date de publication de la loi** au sein du même département ministériel ou du même établissement public, éventuellement de manière discontinue. Cette ancienneté est calculée sur une **période de référence de 8 ans précédant la publication de la loi**.

Les agents d'au moins 55 ans à la date de publication de la loi se verraient proposer un CDI s'ils ont exercé au moins **3 ans** à la **date de publication de la loi** sur une **période de référence de 4 ans précédant la publication de la loi**.

A. Estimation du nombre des agents concernés par ces mesures : les enseignants

1. Modalités de calcul

Pour les enseignants, les données sont issues des bases de gestion académiques EPP (date d'observation : 4 novembre 2011).

a) Modalités de calcul pour l'accès à l'emploi de titulaire :

Fonctions et Grades des agents concernés :

- Fonctions ENS, DOC, EDU, ORI, et CTR.
- Grades Maître auxiliaire, Professeur contractuel, Travailleur handicapé, Conseiller d'orientation intérimaire.

Appréciation de l'ancienneté :

Les services accomplis à temps partiel et à temps incomplet supérieurs ou égaux à un mi-temps sont assimilés à du **temps complet**. Les services accomplis à temps partiel ou à temps incomplet inférieurs au mi-temps sont assimilés aux $\frac{3}{4}$ **du temps complet**.

S'agissant des périodes de congés, les congés d'été ont été pris en compte si le service se poursuit jusqu'au 30 juin, et, dans tous les cas, les vacances scolaires ont été prises en compte si le service est effectif avant et après ces vacances.

Sont également prises en compte, lors du calcul de l'ancienneté des CDD, les heures de vacances effectuées antérieurement au CDD.

b) Modalités de calcul pour l'accès à la cdi-sation :

Fonctions et Grades des agents concernés :

- Fonctions ENS, DOC, EDU, ORI, et CTR.
- Grades : Maître auxiliaire, Professeur contractuel, Travailleur handicapé, Conseiller d'orientation intérimaire, Vacataire.

Appréciation de l'ancienneté :

La durée des services s'apprécie de date à date et non en équivalent temps plein. S'agissant des périodes de congés, les congés d'été ont été pris en compte si le service se poursuit jusqu'au 30 juin, et, dans tous les cas, les vacances scolaires ont été prises en compte si le service est effectif avant et après ces vacances.

2. Estimation du nombre d'agents concernés

Hypothèse :

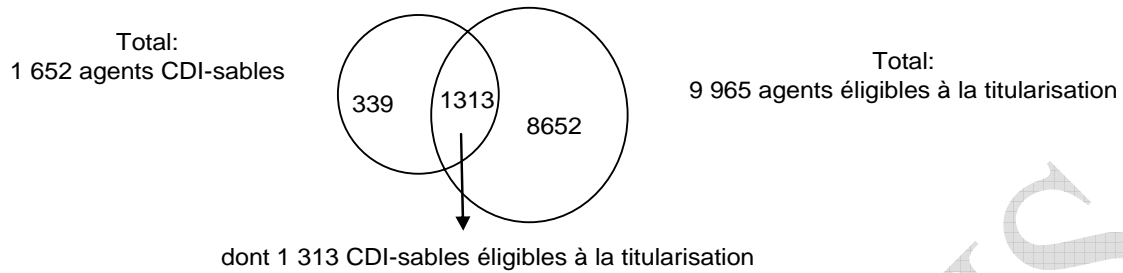
Il s'agit d'une **estimation théorique** puisque **les dates de publication de la loi et les dates d'inscription aux concours ou examens professionnels réservés ne sont pas connues à l'heure actuelle**.

Afin de pouvoir réaliser les calculs sur la population des agents contractuels figurant actuellement dans nos bases (**au 4 novembre 2011**), une date fictive de publication de la loi a été fixée au **31 décembre 2011** et une date fictive de clôture des inscriptions aux recrutements réservés a été fixée au **29 février 2012**.

A partir de ces dates, ont été décomptées les anciennetés des agents et calculé le nombre de contractuels remplissant les conditions requises pour accéder à la titularisation ou prétendre à un CDI.

Les résultats sont les suivants :

Au total, 10 304 agents peuvent prétendre à l'un des deux dispositifs de sécurisation :



Accès à l'emploi titulaire (détail par académie et discipline en annexe 1) :

Les 9 965 agents éligibles à la titularisation sont composés de :

- 5 250 CDI (et/ou MA)
- 4 715 CDD

Passage en CDI d'agents en CDD (détail par académie et discipline en annexe 2) :

Les 1 652 agents CDD pouvant prétendre à un CDI sont composés de :

- 1 317 CDD de moins de 55 ans
- 335 CDD de 55 ans et +

Parmi eux, 1 313 sont éligibles à la titularisation.

B. Evaluation du nombre des agents concernés par ces mesures : les agents contractuels exerçant des fonctions de personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (IATSS)

1. Modalités de calcul

Fonctions et Grades des agents concernés :

- Fonctions de personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (IATSS) dans les services et établissements relevant du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
- Fonctions de personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (IATSS) et enseignants contractuels dans les établissements publics nationaux (EPN)

Nature des contrats :

« Personnels en CDD sur missions permanentes » :

- les agents employés sur le fondement de l'article 4 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : agents bénéficiant d'un contrat à temps complet, exerçant à temps plein ou à temps partiel (HORS agents en CDI)
- les agents employés sur le fondement de l'article 6 alinéa 1 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : agents bénéficiant d'un contrat à temps incomplet (HORS agents en CDI).

« Personnels en CDD sur missions temporaires » :

- les agents employés sur le fondement de l'article 6 alinéa 2 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : agents répondant à un besoin saisonnier (contrats de 6 mois maximum) ou occasionnel (contrats de 10 mois maximum)
- les agents employés sur le fondement du dernier alinéa de l'article 3 de la loi du 11 janvier 1984 précitée : agents recrutés pour assurer le remplacement momentané de fonctionnaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé ..., ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi.

Les données sont issues de l'enquête déclarative « EANT », réalisée du 7 octobre au 21 octobre 2011.

Cette enquête prend en compte toutes les conditions mentionnées dans la version du projet de loi relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels du 07 septembre 2011.

L'enquête fait un point précis des agents contractuels CDIables et éligibles à l'un des dispositifs de recrutements réservés au 1^{er} octobre 2011.

Le vice rectorat de Polynésie et les services de l'administration centrale n'ont pas répondu à l'enquête.

2. Nombre d'agents concernés

Hypothèse : Il s'agit d'une **estimation théorique** puisque les dates de publication de la loi et les dates d'inscription aux concours ou examens professionnels réservés ne sont pas connues à l'heure actuelle.

Afin de pouvoir recenser la population des agents contractuels une date fictive de publication de la loi a été fixée au **1er octobre 2011**

A partir de cette date, ont été décomptées les anciennetés des agents et calculé le nombre de contractuels remplissant les conditions requises pour être éligible à l'un des dispositifs de recrutements réservés ou prétendre à un CDI.

Les résultats sont les suivants :



Accès à l'emploi titulaire (détail par corps en annexe 3)

- 981 CDIsables
- 1 459 uniquement éligibles à l'un des dispositifs de recrutements réservés

Soit un total de 2 440 agents éligibles à l'un des dispositifs de recrutements réservés sur la période du 1^{er} octobre 2011 au 1^{er} octobre 2013.

Passage en CDI d'agents en CDD (détail par corps en annexe 3)

- 981 CDD pouvant être éligibles à l'un des dispositifs de recrutements réservés
- 156 CDD ne pouvant pas être éligibles à l'un des dispositifs de recrutements réservés

Soit un total de 1 137 agents pouvant prétendre à un CDI.

3. Estimation du nombre d'agents concernés par type d'établissement selon l'année, la catégorie et la filière

a) **Vision globale** des agents contractuels CDI-sables et éligibles à l'un des dispositifs de recrutements réservés

1) Rectorat

Au 1^{er} octobre 2011, 1 056 agents contractuels sont CDI-sables. Sur ces 1 056 agents contractuels 916 sont également éligibles à l'un des dispositifs de recrutements réservés soit 87 %.

Sur la période du 1^{er} octobre 2011 au 1^{er} octobre 2013, 1 867 agents contractuels sont éligibles à l'un des dispositifs de recrutements réservés.



2) EPN

Au 1^{er} octobre 2011, 81 agents contractuels sont CDI-sables. Sur ces 81 agents contractuels 65 sont également éligibles à l'un des dispositifs de recrutements réservés soit 80 %.

Sur la période du 1^{er} octobre 2011 au 1^{er} octobre 2013, 573 agents contractuels sont éligibles à l'un des dispositifs de recrutements réservés.

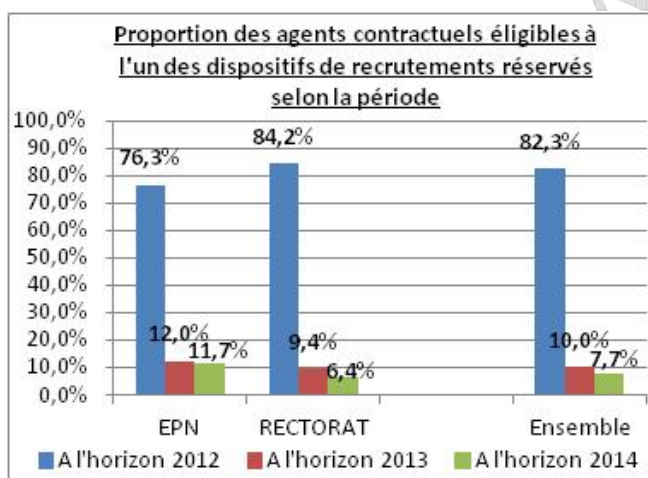


b) Les agents contractuels éligibles à l'un des dispositifs de recrutements réservés par année

82 % des agents contractuels remplissent les conditions d'éligibilité à l'un des dispositifs de recrutements réservés dès 2012, soit 2 009 agents contractuels.

10 % le seront en 2013 soit 244 agents contractuels.

8 % le seront en 2014 soit 187 agents contractuels.



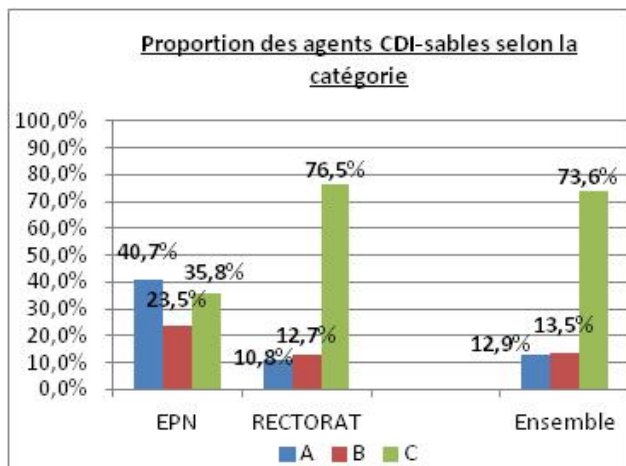
c) Les agents contractuels CDI-sables et éligibles à l'un des dispositifs de recrutements réservés **par catégorie statutaire**

1) CDI-sables

74 % des agents contractuels CDI-sables sont de catégorie C soit 837 agents contractuels.

14 % des agents contractuels CDI-sables sont de catégorie B soit 153 agents contractuels.

13 % des agents contractuels CDI-sables sont de catégorie A soit 147 agents contractuels.

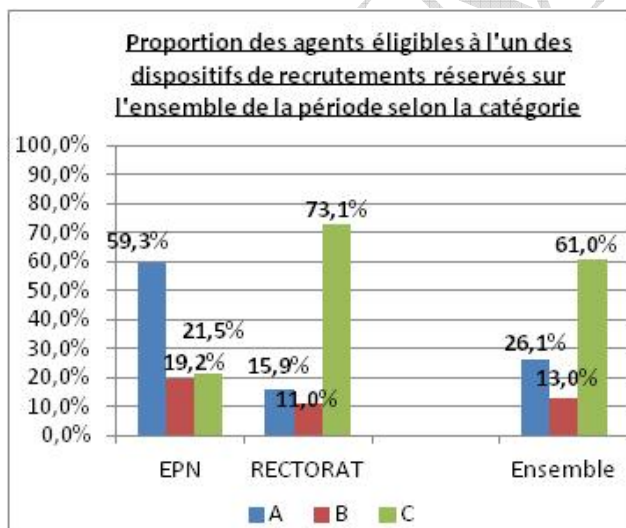


2) Eligibles à l'un des dispositifs de recrutements réservés

61 % des agents contractuels éligibles à l'un des dispositifs de recrutements réservés sont de catégorie C soit 1 488 agents contractuels.

13 % des agents contractuels éligibles à l'un des dispositifs de recrutements réservés sont de catégorie B soit 316 agents contractuels.

26 % des agents contractuels éligibles à l'un des dispositifs de recrutements réservés sont de catégorie A soit 636 agents contractuels.



d) Les agents contractuels CDI-sables et éligibles à l'un des dispositifs de recrutements réservés **par fonctions exercées**

1) CDI-sables

67 % exercent des fonctions administratives soit 767 agents contractuels.

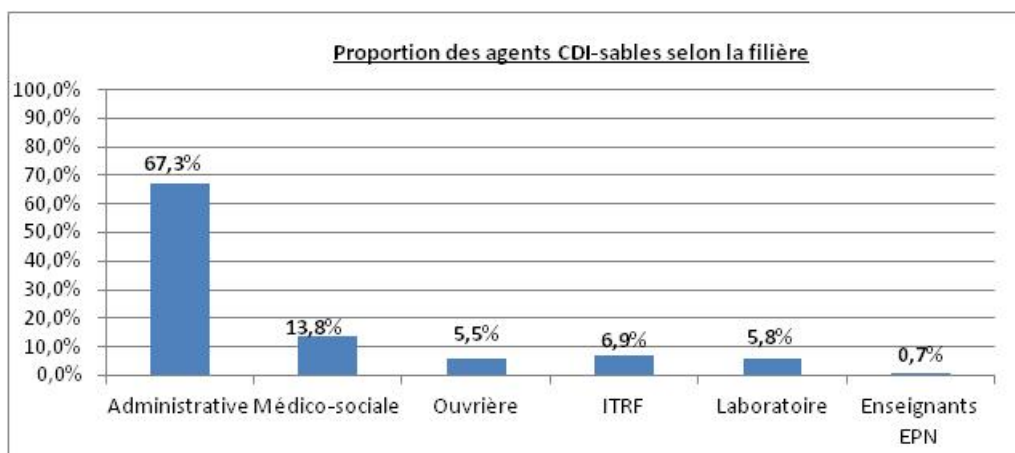
14 % exercent des fonctions médico-sociales soit 157 agents contractuels.

7 % des agents contractuels CDI-sables exercent des fonctions d'ITRF soit 78 agents contractuels.

6 % exercent des fonctions laboratoires soit 66 agents contractuels.

6 % exercent des fonctions ouvrières soit 63 agents contractuels.

1 % exercent des fonctions d'enseignants soit 8 agents contractuels.



2) Eligibles à l'un des dispositifs de recrutements réservés

51 % exercent des fonctions administratives soit 1 252 agents contractuels.

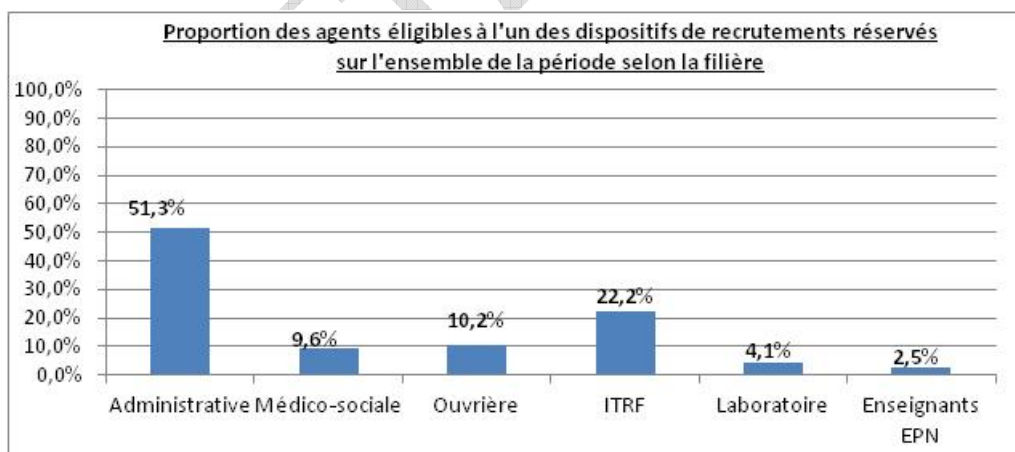
22 % des agents éligibles à l'un des dispositifs de recrutements réservés exercent des fonctions d'ITRF soit 541 agents contractuels.

10 % exercent des fonctions ouvrières soit 250 agents contractuels.

10 % exercent des fonctions médico-sociales soit 234 agents contractuels.

4 % exercent des fonctions laboratoires soit 101 agents contractuels.

3 % exercent des fonctions d'enseignants soit 62 agents contractuels.



Annexe 1 : Répartition des personnels contractuels enseignants, d'éducation et d'orientation par académie (en personnes physiques)

Académie	Accès à l'emploi titulaire				Passage en CDI			
	CDI	CDD	Total	Dont CDisables	moins de 55 ans	55 ans et plus	Total	Dont éligibles à la titularisation
AIX-MARSEILLE	193	221	414	77	83	17	100	77
AMIENS	230	175	405	72	72	18	90	72
BESANCON	70	47	117	12	15	3	18	12
BORDEAUX	230	203	433	71	66	18	84	71
CAEN	93	82	175	21	19	3	22	21
CLERMONT-FERRAND	32	100	132	25	26	6	32	25
CORSE	47	31	78	12	11	2	13	12
CRETEIL	735	645	1 380	155	137	32	169	155
DIJON	70	88	158	24	31	6	37	24
GRENOBLE	191	170	361	51	51	18	69	51
GUADELOUPE	85	116	201	56	79	4	83	56
GUYANE	64	314	378	46	43	13	56	46
LA REUNION	143	120	263	23	26	2	28	23
LILLE	423	196	619	54	56	6	62	54
LIMOGES	23	29	52	13	15	2	17	13
LYON	205	81	286	27	25	11	36	27
MARTINIQUE	64	88	152	34	36	1	37	34
MONTPELLIER	138	143	281	28	29	12	41	28
NANCY-METZ	207	212	419	58	57	11	68	58
NANTES	158	206	364	42	53	13	66	42
NICE	170	98	268	33	39	11	50	33
ORLEANS-TOURS	146	171	317	58	55	20	75	58
PARIS	233	116	349	27	19	12	31	27
POITIERS	98	145	243	47	49	3	52	47
REIMS	150	89	239	24	24	3	27	24
RENNES	200	144	344	41	43	15	58	41
ROUEN	132	113	245	17	16	9	25	17
STRASBOURG	107	86	193	27	29	10	39	27
TOULOUSE	110	75	185	20	17	11	28	20
VERSAILLES	526	473	999	134	110	50	160	134
Total France	5 250	4 715	9 965	1 313	1 317	335	1 652	1313

Source : EPP Novembre 2011

Annexe 2 : Répartition des personnels contractuels enseignants, d'éducation et d'orientation par discipline (en personnes physiques)

Discipline	Accès à l'emploi titulaire				Passage en CDI			
	CDI	CDD	Total	Dont CDIsables	moins de 55 ans	55 ans et plus	Total	Dont éligibles à la titularisation
EDUCATION	100	285	385	123	136	8	144	123
ORIENTATION	45	90	135	16	19	9	28	16
DOCUMENTATION	160	190	350	85	88	15	103	85
CHEF DE TRAVAUX	35	12	47	4	2	5	7	4
ENSEIGNEMENT	4 907	4 140	9 047	1 085	1 072	298	1 370	1 085
<i>Sous total C</i>	63	26	89	8	8	1	9	8
<i>Sous total L</i>	2 674	2 474	5 148	659	696	169	865	659
<i>Sous total P</i>	2 173	1 654	3 827	423	370	131	501	423
C0072 - INSTITUTEUR EDUCATION SPECIALISEE	22	5	27	2	2		2	2
C0210 - LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE	11	12	23	4	3	1	4	4
C1315 - MATH.SCIENCES PHYSIQUES	5	3	8	1	1		1	1
C1800 - ARTS PLASTIQUES PEGC	7		7					
C1700 - MUSIQUE PEGC	4	2	6	1	1		1	1
C1615 - SCIENCES NATURELLES PHYSIQUE TECHNOLOGIE	5	1	6					
C0221 - LETTRES ALLEMAND	3		3					
C0222 - LETTRES ANGLAIS	1	2	3					
C0226 - LETTRES ESPAGNOL	2		2					
C0095 - BRAILLE	1		1					
C0217 - LETTRES EDUCATION MUSICALE		1	1					
C0218 - LETTRES ARTS PLASTIQUES	1		1		1		1	
C1900 - EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE PEGC	1		1					
L0422 - ANGLAIS	288	272	560	56	54	21	75	56
L1300 - MATHEMATIQUES	219	289	508	81	82	19	101	81
L0202 - LETTRES MODERNES	244	223	467	64	67	9	76	64
L1800 - ARTS PLASTIQUES	225	205	430	58	64	15	79	58
L1000 - HISTOIRE GEOGRAPHIE	137	173	310	51	56	4	60	51
L1400 - TECHNOLOGIE	124	139	263	44	43	7	50	44
L1900 - EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	112	135	247	31	40	1	41	31
L0426 - ESPAGNOL	119	97	216	27	37	3	40	27
L7200 - BIOTECHNOLOGIES SANTE-ENVIRONNEMENT	88	118	206	39	41	7	48	39
L1500 - SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES	124	64	188	24	28	3	31	24
L1600 - SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	115	50	165	11	15	2	17	11
L6500 - ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ET ARTS APPLIQUES	76	84	160	20	20	10	30	20
L0421 - ALLEMAND	70	59	129	9	9	10	19	9
L1700 - EDUCATION MUSICALE	85	42	127	12	14	5	19	12
L0429 - ITALIEN	81	35	116	12	14	1	15	12
L0201 - LETTRES CLASSIQUES	45	49	94	14	16	6	22	14
L7300 - SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES	30	58	88	14	13	5	18	14
L1100 - SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES	48	39	87	13	15	2	17	13
L0100 - PHILOSOPHIE	36	27	63	5	6		6	5
L2100 - GENIE INDUSTRIEL BOIS	38	25	63	2	1	1	2	2
L0500 - ENSEIGNEMENT RELIGIEUX	54	7	61		1	1	2	
L0510 - ENSEIGNEMENT RELIGIEUX CATHOLIQUE	52	7	59		1	1	2	
L8013 - ECONOMIE ET GESTION COMMERCIALE	25	26	51	6	2	4	6	6
L8011 - ECONOMIE ET GESTION ADMINISTRATIVE	20	20	40	9	5	4	9	9
L0090 - NON SPECIALISTE (AE)	22	16	38	3	4	2	6	3
L7100 - BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE	15	19	34	3	3		3	3
L4500 - GENIE MECANIQUE MAINTENANCE	23	7	30	1	2	1	3	1
L8012 - ECONOMIE ET GESTION COMPTABLE	12	18	30	5	4	1	5	5
L2400 - GENIE INDUSTRIEL DES STRUCTURES METALLIQUES	15	7	22	3	3	2	5	3
L2200 - GENIE INDUSTRIEL TEXTILES ET CUIRS	12	7	19	3	2	1	3	3
L1510 - PHYSIQUE ET ELECTRICITE APPLIQUEE	6	12	18	4	3	1	4	4
L5111 - SON ET VIDEO	10	8	18	1	1		1	1
L0424 - CHINOIS	5	12	17	3	1	5	6	3
L7410 - ESTHETIQUE COSMETIQUE	8	8	16	1	1		1	1
L0433 - PORTUGAIS	3	12	15	3	3		3	3
L3100 - GENIE THERMIQUE	5	10	15	1	1		1	1
L7140 - HORTICULTURE	8	7	15	2	2		2	2
L7320 - TECHNIQUES HOSPITALIERES	8	6	14	2	1	2	3	2
L0448 - LANGUE MELANESIENNE	13		13					
L8031 - ECONOMIE : INFORMATIQUE ET GESTION	6	7	13	2	1	1	2	2
L8510 - HOTELIERIE OPT TECHNIQUE CULINAIRE	2	11	13	4	4		4	4
L5200 - ELECTROTECHNIQUE	7	5	12	2	1	1	2	2
L4100 - GENIE MECANIQUE CONSTRUCTION	7	4	11	1	1	1	1	1
L7110 - IMAGERIE MEDICALE	6	5	11		3	2	5	
L0520 - ENSEIGNEMENT RELIGIEUX PROTESTANT	5	4	9		1		1	
L0434 - RUSSE	6	2	8			2	2	

Discipline	Accès à l'emploi titulaire				Passage en CDI			
	CDI	CDD	Total	Dont CDIsables	moins de 55 ans	55 ans et plus	Total	Dont éligibles à la titularisation
L3000 - GENIE CIVIL	7	1	8			1	1	
L5100 - GENIE ELECTRIQUE ELECTRONIQUE ET AUTOM	4	4	8	1		1	1	1
L8520 - TECHNIQUE DE SERVICE ET DE COMMERCIALIS	2	6	8	2	2		2	2
L0430 - JAPONAIS	5	2	7					
L0431 - NEERLANDAIS	2	5	7	1	1	1	2	1
L8010 - ECONOMIE ET GESTION	2	5	7	3	2	2	4	3
L0449 - CREOLE	2	4	6	1	1		1	1
L6100 - INDUSTRIES GRAPHIQUES (IMPRIMERIE ET LIV	4	2	6			1	1	
L4120 - OPTIQUE (LUNETTERIE,PRECISION,COMPOSAN	5		5					
L4200 - GENIE MECANIQUE PRODUCTIVE	4	1	5	1	1		1	1
L5500 - INFORMATIQUE&TELEMATIQUE	2	3	5		1		1	
L8040 - BUREAUTIQUE	2	3	5					
L4540 - MAINTENANCE DES AERONEFS	4		4					
L0080 - DOCUMENTATION	3		3					
L2022 - TECHNIQUES INDUSTRIELLES HABILLEMENT	3		3					
L4210 - MICROTECHNIQUE		3	3					
L6980 - CINEMA ET PHOTOGRAPHIE	2	1	3					
L8530 - HOTELLERIE OPT TOURISME	3		3					
L0423 - ARABE	1	1	2					
L0441 - BRETON		2	2	1	1		1	1
L2080 - GESTION ET INFORMATIQUE	1	1	2					
L2210 - FABRICATION INDUSTRIELLE DE L'HABILLEMEN	1	1	2	1	1		1	1
L2500 - GENIE INDUSTRIEL PLASTIQUES ET COMPOSITE	1	1	2					
L3011 - GEOMETRE	1	1	2					
L4222 - FONDERIE	1	1	2	1	1		1	1
L7330 - PUERICULTURE	1	1	2			1	1	
L8512 - PATISSERIE	1	1	2	1	1		1	1
L8521 - MAITRE D'HOTEL RESTAURANT	1	1	2					
L0438 - SUEDOIS		1	1	1	1		1	1
L0442 - CATALAN		1	1					
L0444 - OCCITAN - LANGUE D'OC		1	1					
L4130 - GENIE MECANIQUE CONSTRUCTION DES PAPE	1		1					
L4230 - TRAITEMENT THERMIQUE ET ELECTROPLASTIE	1		1					
L7150 - BIOTECHNOLOGIE CEREALIERE		1	1					
L8511 - CUISINE	1		1					
P8013 - VENTE	222	215	437	52	51	11	62	52
P7200 - BIOTECHNOLOGIES SANTE-ENVIRONNEMENT(E	111	102	213	24	26	1	27	24
P2100 - GENIE INDUSTRIEL BOIS	145	66	211	16	14	8	22	16
P6500 - ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ET ARTS APPLI	101	96	197	27	23	6	29	27
P1315 - MATH.SCIENCES PHYSIQUES	80	113	193	41	40	7	47	41
P0210 - LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE	57	135	192	39	39	4	43	39
P4500 - GENIE MECANIQUE-MAINTENANCE VEHICULES	122	55	177	15	12	4	16	15
P7300 - SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES	50	101	151	29	23	9	32	29
P3020 - GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET REALISATION	69	65	134	24	15	14	29	24
P2400 - GENIE INDUSTRIEL DES STRUCTURES METALLI	89	38	127	9	5	6	11	9
P3100 - GENIE THERMIQUE	69	57	126	15	4	14	18	15
P7140 - HORTICULTURE	73	48	121	9	7	3	10	9
P2200 - GENIE INDUSTRIEL TEXTILES ET CUIRS	74	31	105	8	7	3	10	8
P8012 - COMPTABILITE ET BUREAUTIQUE	60	39	99	12	11	2	13	12
P5200 - GENIE ELECTRIQUE OPTION ELECTROTECHNIC	66	32	98	6	4	3	7	6
P8011 - COMMUNICATION ET BUREAUTIQUE	51	47	98	6	6	3	9	6
P3028 - PEINTURE-RETEVEMENT	51	45	96	12	7	7	14	12
P3027 - PEINTURE VITRERIE	66	23	89	3	3	2	5	3
P7210 - EMPLOYE TECHNIQUE DES COLLECTIVITES	67	15	82	5	6		6	5
P0222 - LETTRES ANGLAIS	40	33	73	11	9	2	11	11
P2450 - CONSTRUCTION ET REPARATION CARROSSER	46	15	61	4	4	1	5	4
P7410 - ESTHETIQUE COSMETIQUE	25	29	54	5	5	1	6	5
P4550 - G.MECA MAINTENANCE SYST MECA ET AUTOM	39	5	44	2	2		2	2
P6150 - IMPRESSION (LIVRE ET IMAGE)	20	11	31	2	2		2	2
P8510 - HOTELLERIE OPT TECHNIQUES CULINAIRES	14	17	31	2	1	1	2	2
P8520 - HOTELLERIE OPT SERVICE ET COMMERCIALISA	11	20	31	2	1	1	2	2
P2220 - ENTRETIEN DES ARTICLES TEXTILES	22	7	29	4	2	3	5	4
P6111 - COMPOSITION EN FORME IMPRIMANTE	17	12	29	1		1	1	1
P6310 - CONDUCTEURS ROUTIERS	19	10	29			1	1	
P4512 - MECANIQUE AGRICOLE	19	6	25	1	1		1	1
P3010 - GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET ECONOMIE	11	12	23	1	1		1	1
P6640 - ARTS TEXTILES	14	4	18					
P6971 - FLEURISTE	10	7	17	1	1		1	1
P2120 - EBENISTERIE	8	7	15					
P4120 - OPTIQUE(LUNETTERIE,PRECISION,COMPOSAN	8	7	15	1	2		2	1
P4200 - GENIE MECANIQUE PRODUCTIVE	15		15					

Discipline	Accès à l'emploi titulaire				Passage en CDI			
	CDI	CDD	Total	Dont CDIsables	moins de 55 ans	55 ans et plus	Total	Dont éligibles à la titularisation
P4530 - MAINTENANCE DES BATEAUX DE PLAISANCE	7	8	15	5	4	1	5	5
P6630 - ARTS DU METAL	11	4	15	1	2	1	3	1
P4100 - GENIE MECANIQUE CONSTRUCTION	11	3	14	1	1		1	1
P4540 - MAINTENANCE DES AERONEFS	9	5	14	2	1	1	2	2
P4210 - MICROTECHNIQUE	9	4	13	1	1		1	1
P2235 - TAPISSERIE COUTURE DECOR	7	5	12	1	2	1	3	1
P6631 - BIJOUTERIE	11	1	12					
P7420 - COIFFURE	1	11	12	4	4	2	6	4
P7130 - BIOTECHNOLOGIES DE LA MER CONCHYLIOST	7	4	11	1	1		1	1
P0226 - LETTRES ESPAGNOL	8	2	10	2	3		3	2
P6320 - CONDUCTEURS D'ENGINS: TRAVAUX PUBLICS	5	5	10					
P3013 - DESSIN CALCUL TOPOGRAPHIQUE	2	7	9					
P0221 - LETTRES ALLEMAND	8		8					
P2322 - TECHNI-VERRIERS	3	5	8					
P5100 - GENIE ELECTRIQUE: ELECTRONIQUE	4	4	8					
P6621 - EBENISTERIE D'ART	4	4	8	1	1		1	1
P8512 - PATISSERIE	1	7	8	1	1		1	1
P3023 - COUVERTURE	4	3	7	1	2	1	3	1
P3025 - CARRELAGE MOSAIQUE	3	4	7	1	1	1	2	1
P6115 - LABORATOIRE DES INDUSTRIES GRAPHIQUES	7		7					
P6940 - ARMURERIE	6	1	7					
P2600 - GENIE CHIMIQUE	4	2	6	2	2	1	3	2
P3024 - TAILLEUR DE PIERRES	3	3	6					
P2111 - CHARPENTE NAVALE	3	2	5	1	1		1	1
P2232 - BRODERIE	2	3	5					
P2500 - GENIE INDUSTRIEL PLASTIQUES ET COMPOSIT	3	2	5					
P3022 - PLATRERIE	2	3	5	1	1		1	1
P3026 - SOLIER MOQUETTISTE	4	1	5					
P4223 - MODELAGE MECANIQUE	4	1	5					
P5120 - MAINTENANCE RESEAU BUREAUTIQUE ET TELE	3	2	5	1		1	1	1
P6660 - ARTS DU DECOR ARCHITECTURAL	4	1	5					
P6670 - ARTS DU LIVRE	3	2	5	1		1	1	1
P6980 - CINEMA ET PHOTOGRAPHIE	1	4	5	1	2		2	1
P8513 - BOULANGERIE	4	1	5					
P2130 - EXPLOITATION FORESTIERE ET SCIERIE	3	1	4					
P2241 - MAROQUINERIE	3	1	4	1	1		1	1
P6331 - NAVIGATION FLUVIALE ET RHENANE		4	4					
P2140 - AMEUBLEMENT	3		3					
P2230 - INDUSTRIE TEXTILE	3		3					
P2240 - INDUSTRIE DU CUIR ET DE LA CHAUSSURE	3		3					
P2310 - CERAMIQUE INDUSTRIELLE	1	2	3					
P2320 - MIROITERIE	3		3					
P4222 - FONDERIE	3		3					
P4513 - CYCLES ET MOTOCYCLES	2	1	3			1	1	
P6100 - INDUSTRIES GRAPHIQUES	2	1	3					
P7430 - PROTHESE ORTHESE	2	1	3	1	1		1	1
P7431 - PROTHESE DENTAIRE	2	1	3			1	1	
P2040 - CHEF DE TRAVAUX SC ET TECH.INDUSTRIELLE	1	1	2	1	1		1	1
P2122 - TOURNEUR SUR BOIS	1	1	2	1	1		1	1
P2330 - VERRERIE SCIENTIFIQUE		2	2	1	1		1	1
P2340 - ENSEIGNES LUMINEUSES	2		2					
P3120 - FROID ET CLIMATISATION		2	2					
P5112 - AUDIOVISUEL	2		2					
P6610 - ARTS GRAPHIQUES	2		2					
P6650 - ARTS DU FEU (VERRE, CERAMIQUE)	1	1	2					
P2001 - AIDE AU CHEF DE TRAVAUX	1		1					
P2231 - TULLE	1		1					
P2242 - SELLIER GARNISSEUR	1		1					
P4224 - MOULAGE NOYAUTAGE	1		1					
P4230 - TRAITEMENT THERMIQUE ET ELECTROPLASTIE		1	1					
P5110 - MAINTENANCE ELECTRONIQUE(MAVELEC)	1		1					
P5210 - EQUIPEMENT MENAGER ET COLLECTIVIT. MAE	1		1					
P6620 - ART DU BOIS	1		1					
P6643 - COSTUMIER DE THEATRE		1	1	1		1	1	1
P6652 - ARTS DU FEU		1	1					
P6690 - ARTS DU SPECTACLE	1		1					
P6922 - CHAISERIE BROSSERIE		1	1	1	1		1	1
P7110 - IMAGERIE MEDICALE		1	1	1	2		2	1
P8511 - CUISINE	1		1					
P4250 - APPAREILLAGE ORTHESE					1		1	

Annexe 3 : Répartition des IATSS par corps (en personnes physiques) sur la durée du dispositif

Catégorie d'ANT	Sur toute la durée du dispositif								
	EPN			RECTORAT			TOTAL		
	CDIsables	Dont CDIsables éligibles à l'un des dispositifs de recrutements réservés*	Eligibles à l'un des dispositifs de recrutements réservés	CDIsables	Dont CDIsables éligibles à l'un des dispositifs de recrutements réservés*	Eligibles à l'un des dispositifs de recrutements réservés	CDIsables	Dont CDIsables éligibles à l'un des dispositifs de recrutements réservés*	Eligibles à l'un des dispositifs de recrutements réservés
ADAENES	2	2	18	10	9	59	12	11	77
SAENES	6	5	27	66	63	99	72	68	126
ADJENES	9	8	40	672	610	1 009	681	618	1 049
TOTAL Administratif	17	15	85	748	682	1 167	765	697	1 252
MEN	0	0	0	84	70	117	84	70	117
MED prévention	0	0	0	13	9	42	13	9	42
CTSS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INF	0	0	0	51	23	51	51	23	51
ASSOC	0	0	0	9	6	24	9	6	24
TOTAL Médico-sociale	0	0	0	157	108	234	157	108	234
TEL	0	0	0	3	3	4	3	3	4
ATL	0	0	0	63	55	97	63	55	97
TOTAL Laboratoire	0	0	0	66	58	101	66	58	101
TEN	0	0	1	2	2	5	2	2	6
A TEC	4	3	11	57	46	233	61	49	244
TOTAL Ouvrière	4	3	12	59	48	238	63	51	250
IGR	1	1	22	0	0	13	1	1	35
IGE	15	10	165	1	1	25	16	11	190
ASI	13	9	105	0	0	8	13	9	113
TECHRF	13	10	82	3	1	23	16	11	105
ATRF	16	15	72	16	12	26	32	27	98
TOTAL ITRF	58	45	446	20	14	95	78	59	541
professeurs certifiés documentalistes	1	1	22	6	6	30	7	7	52
autres corps d'enseignants	1	1	8	0	0	2	1	1	10
TOTAL Enseignants en EPN	2	2	30	6	6	32	8	8	62
Ensemble	81	65	573	1 056	916	1 867	1 137	981	2 440

Données observées au 1er octobre 2011.

Sources: Enquête EANT réalisée du 07 octobre 2011 au 21 octobre 2011 auprès des EPN et Rectorats.

Annexe 3 : Répartition des IATSS par académie ou EPN (en personnes physiques) sur la durée du dispositif

Académie* et EPN	CDIsables	Dont CDIsables éligibles à l'un des dispositifs de recrutements réservés*	Eligibles à l'un des dispositifs de recrutements réservés
I. A. DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON	0	0	1
RECTORAT D AIX MARSEILLE	80	61	89
RECTORAT D AMIENS	78	71	76
RECTORAT D ORLEANS TOURS	53	46	51
RECTORAT DE BESANCON	20	20	86
RECTORAT DE BORDEAUX	83	66	71
RECTORAT DE CAEN	46	46	106
RECTORAT DE CLERMONT FERRAND	16	13	21
RECTORAT DE CRETEIL	8	7	51
RECTORAT DE DIJON	24	21	23
RECTORAT DE GRENOBLE	25	22	38
RECTORAT DE LA CORSE	4	2	23
RECTORAT DE LA GUADELOUPE	8	0	37
RECTORAT DE LA GUYANE	0	0	58
RECTORAT DE LA MARTINIQUE	1	1	22
RECTORAT DE LA REUNION	53	53	58
RECTORAT DE LILLE	108	95	101
RECTORAT DE LIMOGES	27	23	47
RECTORAT DE LYON	17	15	31
RECTORAT DE MONTPELLIER	21	17	32
RECTORAT DE NANCY METZ	42	42	51
RECTORAT DE NANTES	17	17	38
RECTORAT DE NICE	19	18	19
RECTORAT DE PARIS	31	31	126
RECTORAT DE POITIERS	32	30	70
RECTORAT DE REIMS	36	29	32
RECTORAT DE RENNES	34	30	100
RECTORAT DE ROUEN	60	47	133
RECTORAT DE STRASBOURG	20	6	14
RECTORAT DE TOULOUSE	27	20	22
RECTORAT DE VERSAILLES	85	72	109
VICE RECTORAT DE MAYOTTE	8	8	78
VICE RECTORAT DE NOUVELLE CALEDONIE	0	0	132
VICE RECTORAT DE WALLIS et FUTUNA	0	0	44
Centre d'études et de recherches sur les qualifications	0	0	12
Centre international d'études pédagogiques	10	10	61
Centre national de documentation pédagogique	5	5	78
Centre national d'enseignement à distance	25	25	178
Office national d'information sur les enseignements et les professions	14	12	121
ENSEMBLE	1 137	981	2 440

* Il s'agit des données de l'académie et du centre régional de documentation pédagogique correspondant
Données observées au 1er octobre 2011.

Sources: Enquête EANT réalisée du 07 octobre 2011 au 21 octobre 2011 auprès des EPN et Rectorats.